

AVIS PUBLIC

AVIS est par la présente donné, par la soussignée, à tous les citoyens des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, que, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tenue le 23 avril 2025, le Règlement intitulé « **Règlement numéro 253-2 modifiant le Règlement 253 décrétant les règles de délégation de contrôle et de suivi budgétaires** » a été adopté et est entré en vigueur le 28 avril 2025.

Il peut en être pris connaissance aux bureaux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion, ainsi que sur le site web de la MRC.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 28^e jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-cinq (2025).



MARIE-HÉLÈNE RIVEST
Directrice du greffe de la MRC
et greffière-trésorière